

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N° d'ordre	Opération projetée	Bénéficiaire	Largeur (en m)	Longueur (en m)	Superficie (en m ²)
1	Création d'un carrefour et aménagement d'une entrée de ville	Commune	-	-	-
2	Création d'une voie allant de l'entrée de ville (RD 117) au site du futur collège et du complexe sportif	Commune	8	620	-
3	Création d'une voie allant de l'entrée de ville (RD117) à La Loubère	Commune	10	360	-
4	Création d'une voie entre la parcelle AK 1 (à La Loubère) et la RD 117 (route de Saint Girons)	Commune	8	63	-
5	Aménagement du carrefour à la jonction RD 117 et une nouvelle voie à créer	Commune	-	-	1 255
6	Extension du complexe sportif, des voiries et aires de stationnement y attenants	Commune	-	-	6 945
7	Elargissement du chemin communal n°4 (chemin de Marnaud)	Commune	8	350	-
8	Création d'un chemin piéton	Commune	4	250	-
9	Création d'une voie	Commune	8	140	-
10	Création d'une voie	Commune	8	60	-
11	Elargissement et consolidation du chemin de La Loubère	Commune	8	265	-

12	Création d'une voie entre le chemin de La Loubère et la zone d'activités	Commune	8	95	-
13	Création d'une voie dans la zone d'activités	Commune	8	166	-
14	Création d'une voie	Commune	8	40	-
15	Création d'une voie	Commune	8	85	-
16	Création d'une aire de stationnement	Commune	-	-	1 380
17	Elargissement et consolidation de la route de Foulou	Commune	8	313	-
18	Création d'une voie	Commune	8	50	2-
19	Création d'une voie	Commune	8	65	-
20	Création d'une voie	Commune	8	20	-
21	Création d'une voie pour prolongement et raccord avec la RD 52 (route de Mazères)	Commune	8	105	-
22	Création d'une voie allant du nouveau ER n°3 à ER n°11 (Ch.de La Loubère prolongée, voie N°3 dite de «Salies»)	Commune	8	195	-
23	Aménagement du carrefour RD 52 / VC 6 / Nouvelle voie de la ZA	Commune	-	-	1 250
24	Amorce d'un futur franchissement de la Garonne	Commune	8	120	-
25	Emplacement de la future station d'épuration	Commune	-	-	15 400
26	Création d'une voie	Commune	8	315	-

Les mesures sont faites sur la base du plan cadastral informatisé ayant servi au plan de zonage : il ne s'agit pas de relevés topographiques de terrains.